Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_097A-DE

Conseil municipal du Jeudi 5 novembre 2026

DELIBERATION

CM 2026-097 Convention avec CertiNergy pour la valorisation des économies d'énergie

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 novembre, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1ère adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; LIBERT Emmanuelle ; Marion BALLANGER ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Isabelle SAOUZANET, Directrice Générale des Services

ABSENTS EXCUSÉS :
Jean-Jacques CADALEN qui a donné procuration de vote à Gilbert QUENTEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie BLANCHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 30 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice..... 29
Présents..... 28
Votants..... 29

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_097A-DE

CM 2026-097 Convention avec CertiNergy pour la valorisation des économies d'énergie

Madame Sylvie DANIEL donne lecture de l'information

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants relatifs aux certificats d'économies d'énergie ;
Vu le projet de convention entre la commune de Guilers et CertiNergy, à annexer à la présente délibération ;

La commune de Guilers souhaite mobiliser les financements disponibles pour accompagner les travaux d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine communal. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) permet de valoriser financièrement les opérations répondant aux conditions réglementaires d'éligibilité.
Créé par la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, ce dispositif impose à certains fournisseurs d'énergie, dits « obligés », de contribuer à la réalisation d'économies d'énergie. Les certificats sont exprimés en kWh cumac, unité correspondant aux économies d'énergie cumulées et actualisées sur la durée de vie des équipements ou travaux concernés.

Il est proposé de conclure une convention avec CertiNergy pour une durée de deux ans afin d'organiser la valorisation des opérations éligibles de Guilers, avec l'appui d'Éner'gence pour l'identification des travaux et la constitution des dossiers.

- La commune identifie avec Éner'gence les opérations susceptibles d'être valorisées et vérifie leur éligibilité avant leur engagement.
- La commune transmet à Éner'gence les pièces nécessaires à la constitution des dossiers, notamment les devis, factures, plans et justificatifs techniques.
- Éner'gence prépare les dossiers et les transmet à CertiNergy selon les modalités convenues.
- CertiNergy vérifie leur complétude et sollicite, si nécessaire, les compléments auprès de la commune ou d'Éner'gence.
- CertiNergy assure leur valorisation et reverse à la commune les sommes dues, selon les conditions prévues par la convention.

Le schéma financier proposé est le suivant : la prime versée à la commune est calculée en fonction du prix de valorisation des CEE et du volume obtenu, après déduction de 0,90 € HT par MWh cumac.

Prime CEE = (prix CEE variable en €/MWh cumac − 0,90 € HT/MWh cumac) × volume obtenu en MWh cumac.

La définition du prix variable, sa date de référence et les modalités de versement sont fixées dans la convention. Le montant des recettes dépendra des opérations éligibles, des volumes de CEE reconnus et du prix de valorisation. Aucun montant prévisionnel n'est arrêté à ce stade.
Chaque opération devra respecter les conditions réglementaires du dispositif, notamment celles relatives à l'engagement des travaux, aux justificatifs, aux délais de dépôt et à l'absence de double valorisation.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-2026_097A-DE

Considérant l'intérêt pour la commune de mobiliser les CEE afin de contribuer au financement de l'amélioration énergétique de son patrimoine ;

***

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu l'avis favorable des commissions « Affaire générales – Finances – Ressources humaines – Développement économique » et « Urbanisme – Travaux – Cadre de vie – Développement durable » du jeudi 29 octobre 2026 ;

- **Approuve** la convention à conclure entre la commune de Guilers et CertiNergy, pour une durée de deux ans, relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie, selon les termes du projet annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et les documents nécessaires à son exécution dans le respect de ses conditions ;
- **Prévoit** l'inscription des recettes correspondantes au budget communal.

***

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

La secrétaire de séance,
Stéphanie BLANCHARD